

# COI Focus

## TERRITOIRE PALESTINIEN - CISJORDANIE

### Retour en Cisjordanie

25 août 2020 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

#### DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

## Table des matières

<b>Liste des sigles utilisés.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Accès à la Cisjordanie.....</b>	<b>7</b>
1.1. Conditions .....	7
1.1.1. Numéro d'identité.....	7
1.1.2. Passeport valide .....	8
1.2. Accès par la Jordanie.....	9
1.3. Impact des mesures de lutte contre le Covid-19 .....	9
1.3.1. Situation en Cisjordanie .....	9
1.3.2. Situation en Jordanie .....	10
1.3.3. Accès au passage frontalier du pont Allenby.....	11
<b>2. Types de retour .....</b>	<b>12</b>
2.1. Retour volontaire.....	12
2.1.1. Organisation .....	12
2.1.2. Données chiffrées .....	12
2.2. Retour forcé.....	13
<b>3. Cadre législatif relatif à la migration .....</b>	<b>13</b>
<b>4. Accords de réadmission.....</b>	<b>13</b>
<b>5. Entrée sur le territoire.....</b>	<b>13</b>
5.1. Autorités présentes et procédure .....	14
5.2. Problèmes rapportés .....	15
<b>6. Suivi sur le territoire .....</b>	<b>16</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>17</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>19</b>

## Liste des sigles utilisés

AP	Autorité palestinienne
CARIM	The Consortium for Applied Research on International Migration
COGAT	The Coordinator of Government Activities in the Territories
DIS	Danish Immigration Service
IFPO	Institut français du Proche-Orient
OCHA-oPt	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale des migrations
UK	United Kingdom
UNRWA	United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East
US	United States
OMS	Organisation mondiale de la santé



Territoire palestinien occupé (Cisjordanie et bande de Gaza)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Wickey-nl, 25/01/2012, [url](#)

## Introduction

Le présent rapport met à jour un COI Focus daté du 7 août 2018. Il examine la question de savoir dans quelles conditions et au moyen de quels documents un Palestinien résident de Cisjordanie peut retourner dans sa région d'origine après un séjour en Belgique. Il s'intéresse également à l'attitude des autorités israéliennes, qui contrôlent les frontières de la Cisjordanie, et palestiniennes vis-à-vis des Palestiniens retournant dans le territoire occupé après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y avoir séjourné. Le traitement que réservent les autorités aux ressortissants de retour en raison de leur profil politique, ethnique, religieux ou terroriste ne fait pas l'objet de cette recherche.

Ce rapport couvre l'année 2019 et les sept premiers mois de l'année 2020.

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)<sup>2</sup>. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE<sup>3</sup>.

Ce rapport comporte six parties. Une première partie décrit les conditions d'accès d'un Palestinien en Cisjordanie : être en possession des documents requis, entrer sur le territoire jordanien et se rendre au poste-frontière du Pont Allenby/Roi Hussein. L'impact des mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 en Cisjordanie et en Jordanie est évoqué également. La deuxième partie examine les types de retour (volontaire et/ou forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans une troisième partie, est posée la question de l'existence de législations nationales sanctionnant le départ illégal ou le fait d'avoir demandé l'asile. La présence d'éventuels accords de réadmission entre la Belgique et/ou l'Union européenne (UE) et l'Autorité palestinienne (AP) ou Israël est examinée dans une quatrième partie. Dans un cinquième point, le Cedoca s'intéresse à l'entrée sur le territoire ; il donne des informations sur l'unique passage frontalier permettant aux Palestiniens d'accéder en Cisjordanie, les autorités présentes, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés. Le suivi effectué par les autorités une fois que les ressortissants se trouvent sur le territoire fait l'objet de la sixième partie de ce rapport.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques. Certaines informations ont été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour tels que l'OE et l'OIM. Le Cedoca a également contacté un officiel de la mission de Palestine à Bruxelles et un diplomate palestinien. Ont été consultés les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory, OCHA-oPt), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'organisations gouvernementales comme le Home Office britannique ou le Service d'immigration danois (Danish Immigration Service, DIS), une étude de l'anthropologue française Véronique Bontemps sur le passage frontalier du pont Allenby et divers articles de presse.

<sup>2</sup> Fedasil, s.d., [url](#)

<sup>3</sup> La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d’asile » lorsqu’il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l’entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d’asile de 2013<sup>4</sup>.

La recherche pour cette mise à jour a été clôturée le 25 août 2020.

---

<sup>4</sup> CGRA, 21/03/2018, [url](#)

## 1. Accès à la Cisjordanie

Selon les informations à la disposition du Cedoca, aucun problème administratif particulier n'empêche un Palestinien résident du Territoire palestinien (Cisjordanie ou bande de Gaza) de retourner sur place après un séjour à l'étranger. Un rapport publié par le Home Office britannique en 2020 précise par ailleurs qu'il est plus facile d'y retourner que de le quitter, car parfois, les gens doivent déposer une caution auprès des autorités israéliennes pour se rendre en Jordanie ; elle leur est remboursée au retour<sup>5</sup>.

D'après des diplomates palestiniens consultés par le Cedoca, un Palestinien originaire de Cisjordanie et résidant à l'étranger peut y retourner aux conditions suivantes : être enregistré dans le registre de la population des Territoires occupés et de ce fait, disposer d'un numéro d'identité israélien, avoir un passeport de l'Autorité palestinienne en cours de validité et ne pas être « signalé » ou recherché par les autorités israéliennes ou palestiniennes<sup>6,7</sup>.

Pour entrer en Cisjordanie, tout Palestinien doit entrer sur le territoire jordanien puis se rendre au passage-frontière du Pont Allenby, à la frontière entre Jordanie et Cisjordanie<sup>8</sup>.

Le fait d'être enregistré ou non auprès des services de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, UNRWA) en tant que réfugié palestinien n'a aucune influence sur la possibilité de retour<sup>9</sup>.

### 1.1. Conditions

#### 1.1.1. Numéro d'identité

En juin 1967, Israël a pris le contrôle de la bande de Gaza et de la Cisjordanie et a déclaré ces territoires « zones fermées ». En août-septembre de la même année, l'armée israélienne a recensé la population présente dans ces zones en vue de créer un registre de la population palestinienne : 954.898 personnes ont été recensées. Les personnes absentes à ce recensement (390.000 personnes qualifiées de « retardataires ») - certains ont fui ou ont été déportés, d'autres vivaient, travaillaient ou étudiaient à l'étranger - ont perdu leur droit de résider dans les Territoires occupés<sup>10</sup>. D'autres, bien que recensées en 1967, ont vu leur droit de résidence révoqué entre 1967 et 1994 suite à un long séjour à l'étranger<sup>11</sup>, souvent dans les pays du Golfe, ou parce qu'ils n'ont pas participé aux recensements israéliens de 1981 et 1988. D'après l'organisation non gouvernementale israélienne HaMoKed, 54.603 Palestiniens ont été retirés du registre de la population pour absence au recensement de 1981 et 7.249 autres pour absence à celui effectué en 1988<sup>12</sup>. Bien que l'administration du registre ait été officiellement transférée à l'AP dans le cadre des Accords de Taba

<sup>5</sup> UK Home Office, 03/2020, p. 11, [url](#)

<sup>6</sup> Voir sources consultées au point 2

<sup>7</sup> Diplomate palestinien, courrier électronique, 01/08/2018

<sup>8</sup> Temporalités - Revue de sciences sociales et humaines (Bontemps V.), 05/06/2012, [url](#) ; Wikipedia, s.d., [url](#) ; La Croix (Le Priol M.), 05/08/2015, [url](#)

<sup>9</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 04/08/2016

<sup>10</sup> Chatham House (Shiblak A.), 01/02/2009, [url](#) ; B'Tselem, 21/07/2013, [url](#)

<sup>11</sup> Sept années ou plus, quel que soit le motif, y compris les études ou le travail

<sup>12</sup> B'Tselem, 21/07/2013, [url](#)

(Oslo II) en 1995, Israël continue à avoir la main sur ces registres. Tout changement dans ce dernier nécessite l'approbation préalable des autorités israéliennes<sup>13</sup>.

Les Palestiniens qui sont autorisés à résider de façon permanente dans les Territoires palestiniens sont ceux qui ont été recensés par l'administration israélienne en 1967 ainsi que leurs descendants. A titre de preuve de l'enregistrement dans les registres israéliens, un numéro d'identité unique leur a été attribué. Sur cette base, les résidents palestiniens des Territoires et leurs descendants ont pu recevoir des cartes d'identité, d'abord israéliennes puis palestiniennes après les accords d'Oslo (1993-1995)<sup>14</sup>. Composé de neuf chiffres, ce numéro d'identité figure sur la carte d'identité, le passeport et d'autres documents officiels délivrés par l'AP<sup>15</sup>.

Ce numéro d'identité est indispensable pour rentrer en Cisjordanie afin de prouver l'inscription dans les registres de population. La carte d'identité n'est pas indispensable et ne peut pas être obtenue depuis l'étranger au moyen d'une procuration<sup>16</sup>.

### 1.1.2. Passeport valide

Les Palestiniens des Territoires occupés résidant à l'étranger, ayant perdu leur passeport ou dont le passeport est expiré, peuvent solliciter auprès de l'AP un titre de voyage palestinien à condition de posséder une carte d'identité des Territoires palestiniens ou, en cas de perte de celle-ci, un numéro de carte d'identité prouvant leur enregistrement dans le fichier de la population palestinienne en Cisjordanie<sup>17</sup>. Il est possible via la Mission de Palestine à Bruxelles de faire renouveler la validité d'un passeport palestinien ou d'en demander un nouveau en cas de perte<sup>18</sup>.

Pour obtenir un nouveau passeport, la personne concernée doit remplir un formulaire standard de demande contenant les informations sur l'identité figurant dans un passeport. Le demandeur doit joindre à son dossier quatre photos d'identité, un justificatif de son identité (carte d'identité, acte de naissance ou copie du passeport) et une copie de son titre de résidence en Belgique (un document établissant que la personne est en cours ou au terme de sa procédure d'asile peut suffire<sup>19</sup>). Les frais à payer auprès de la mission sont de 50 euros. La demande est envoyée par la mission au ministère des Affaires étrangères à Ramallah, qui la transmet au ministère de l'Intérieur de l'AP, toujours à Ramallah. Lorsque le passeport est renvoyé à la mission, le demandeur est averti par téléphone. Au moment de le retirer, il lui est demandé de signer un document attestant qu'il l'a réceptionné<sup>20</sup>. Le lieu officiel de délivrance qui figure sur le passeport est Ramallah<sup>21</sup>. La durée de la procédure est variable mais ne prend en général pas plus de trois mois. Lorsqu'un passeport est demandé parce que

<sup>13</sup> Chatham House (Shiblak A.), 02/2009, [url](#) ; Forced Migration Review (Shiblak A.), 08/2006, [url](#) ; The Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM) (Khalil A.), 2008, p. 2, [url](#)

<sup>14</sup> Forced Migration Review (FMR) (Shiblak A.), 08/2006, [url](#) ; Shiblak A., 02/2009, [url](#) ; The Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM) (Khalil A.), 2008, p. 2, [url](#) ; United Kingdom Home Office, 15/05/2012, [url](#) ; Chatham House (Shiblak A.), 02/2009, [url](#) ; Forced Migration Review (Shiblak A.), 08/2006, [url](#) ; The Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM) (Khalil A.), 2008, p. 2, [url](#)

<sup>15</sup> LandInfo, 10/02/2011, p. 7, [url](#)

<sup>16</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 04/08/2016 ; Salama I., directeur général au ministère de l'Intérieur de l'Autorité palestinienne, courrier adressé au consulat général de Belgique à Jérusalem, 19/07/2016 ; DIS, 05/2019, pp. 8-9, [url](#)

<sup>17</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 04/08/2016 ; mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 25/07/2011 ; UK Home Office, 15/05/2012, p. 183, [url](#) ; DIS, 05/2019, pp. 8-9, [url](#)

<sup>18</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien, Bruxelles, 16/02/2017

<sup>19</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, courrier électronique, 12/05/2017

<sup>20</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien, Bruxelles, 16/02/2017

<sup>21</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 25/09/2017

le précédent, délivré récemment, est déclaré perdu, le délai peut varier de trois mois à un an car les contrôles sont plus poussés<sup>22</sup>.

## 1.2. Accès par la Jordanie

L'accès à la Cisjordanie pour les Palestiniens se fait exclusivement via le poste frontalier du Pont Allenby/Roi Hussein, situé à la frontière avec la Jordanie. C'est seulement dans des cas exceptionnels que l'aéroport international David-Ben-Gourion près de Tel Aviv peut être utilisé<sup>23</sup>.

Le pont Allenby, qui traverse le fleuve Jourdain, tire son nom du général britannique Edmund Allenby, lequel l'a construit en 1918 sur les ruines d'un pont antérieur. Le pont actuel, en béton blanc, a été édifié durant les années 1990. Les Jordaniens le nomment pont du Roi Hussein (*jisr al-malik Husayn*) et les Palestiniens *al-Karama* (*ma'abar al-Karama*) ou dignité en français<sup>24</sup>.

En août 2010, Benjamin Barthe, journaliste au Monde, introduisait son article consacré à la traversée du pont de la façon suivante :

« A l'ouest, le terminal israélien, à l'est, le terminal jordanien. Entre les deux, un no man's land de 4 km. A quoi bon angoisser pour une distance aussi courte? Parce que la franchir prend autant de temps qu'un Paris-Marseille en voiture. Sept heures quand le trafic est fluide. Douze les jours classés noirs. Méconnu parce que les journalistes étrangers qui s'y aventurent ont droit à un traitement de faveur, le pont Allenby est un condensé de toutes les calamités dont les Palestiniens sont affligés: bureaucratie, corruption et tyrannie sécuritaire »<sup>25</sup>.

L'entrée et le transit en Jordanie pour un résident de Cisjordanie ne nécessitent aucune coordination spéciale ou visa : les autorités jordaniennes donnent accès à leur territoire sans formalité aux Palestiniens porteurs d'un passeport valide délivré par l'AP ou d'une carte d'identité avec sortie/voyage autorisé. Ces documents sont accessibles à tout Palestinien qui, enregistré dans le registre de population des résidents arabes en Cisjordanie, dispose d'un numéro d'identité israélien. Le passeport palestinien peut s'obtenir à l'étranger via une mission diplomatique de l'AP, même en l'absence de carte d'identité, tandis que la carte d'identité n'est délivrée que dans les Territoires palestiniens<sup>26</sup>. Un Palestinien dont les documents d'identité palestiniens indiquent qu'il était résident à Gaza plutôt qu'en Cisjordanie devra quant à lui solliciter un visa d'entrée en Jordanie et une permission d'Israël pour traverser la frontière et entrer en Cisjordanie<sup>27</sup>.

## 1.3. Impact des mesures de lutte contre le Covid-19

### 1.3.1. Situation en Cisjordanie

L'AP a pris très tôt des mesures contre la propagation du coronavirus. Suite à la découverte des premiers cas à Bethléem, l'état d'urgence a été proclamé le 5 mars 2020. Les mesures prises incluaient la suspension de la plupart des activités commerciales et de toutes les activités éducatives,

<sup>22</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien, Bruxelles, 16/02/2017

<sup>23</sup> DIS, 05/2019, pp. 8-9, [url](#)

<sup>24</sup> Temporalités - Revue de sciences sociales et humaines (Bontemps V.), 05/06/2012, [url](#) ; Wikipedia, s.d., [url](#) ; La Croix (Le Priol M.), 05/08/2015, [url](#)

<sup>25</sup> Le Monde (Barthe B.), 13/08/2010, [url](#)

<sup>26</sup> DIS, 05/2019, pp. 8-9, [url](#)

<sup>27</sup> Diplomate palestinien, courrier électronique, 07/08/2018

l'interdiction de se réunir en public et des restrictions de mouvement strictes. Fin mai, les banques, les ministères, les commerces et les réseaux de transport public ont rouvert<sup>28</sup>.

Une deuxième vague a frappé la Cisjordanie au début de l'été 2020<sup>29</sup>. Le nombre total de personnes infectées a quadruplé en peu de temps, passant de 690 le 16 juin<sup>30</sup> à 7.734 le 14 juillet. L'augmentation des cas est attribuée aux réunions sociales, en particulier aux célébrations de mariage, ainsi qu'au fait que l'AP ne contrôle pas ses points de passage et ses frontières<sup>31</sup>. Début juillet, l'AP a imposé un nouveau verrouillage complet de la Cisjordanie. Toutes les célébrations de mariage, de deuil et les rassemblements publics ont été interdits. Les entreprises et institutions non essentielles, à l'exception des supermarchés, des pharmacies et des boulangeries, ont été fermées. Les restaurants ont seulement été autorisés à effectuer des livraisons. Les déplacements entre tous les gouvernorats ont été interdits avec un couvre-feu nocturne imposé de 20h00 à 06h00 et un couvre-feu le week-end du jeudi 20h00 au dimanche 06h00. Le transport public a été autorisé au sein des gouvernorats, mais a été suspendu entre les gouvernorats. L'AP a allégé certaines restrictions le 13 juillet, permettant aux petites entreprises de rouvrir sous certaines conditions et autorisant les échanges commerciaux entre gouvernorats<sup>32</sup>. Le 4 août 2020, l'AP a prolongé de trente jours le lockdown en Cisjordanie mais a assoupli certaines restrictions en vue d'encourager la relance économique. Les rassemblements publics, dont les mariages et les funérailles, continuaient à être interdits. Le 24 août 2020, selon la page consacrée au Covid-19 sur le site web de l'OCHA-oPt, on décomptait au total en Cisjordanie 25.468 cas, 16.138 guérisons et 149 décès. L'épicentre de l'épidémie était localisé dans le gouvernorat d'Hébron (50 % des cas) et à Jérusalem-Est (24 %) <sup>33</sup>.

### 1.3.2. Situation en Jordanie

Le gouvernement jordanien a adopté des mesures particulièrement strictes pour faire face à la pandémie. Le 20 mars 2020, le Premier ministre a imposé un couvre-feu obligatoire dont la violation était passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison<sup>34</sup>. Après cinq jours de couvre-feu suivis de six semaines de confinement, les Jordaniens ont dû respecter un couvre-feu nocturne hebdomadaire le vendredi, levé le 12 juin. La circulation des personnes était limitée à l'intérieur du pays et les frontières étaient fermées<sup>35</sup>. Les autorités ont par la suite allégé les mesures de confinement, tout en imposant l'usage de masques et de gants dans la plupart des lieux publics, sous peine d'amendes<sup>36</sup>. Les rassemblements ont été limités à 20 personnes. Les mosquées et les églises ont rouvert à certaines conditions. A partir du 15 août, le couvre-feu a été fixé à 23h pour les commerces et restaurants et à minuit pour les citoyens<sup>37</sup>.

Le 25 août 2020, les chiffres mis en ligne par l'OMS rapportent au total dans le pays 1.639 cas, 1.335 personnes rétablies, 30 nouveau cas et quatorze décès<sup>38</sup>.

La Jordanie a suspendu les vols commerciaux internationaux réguliers de et vers son territoire du 17 mars 2020 au 4 juillet 2020<sup>39</sup>. A la reprise des vols, une quarantaine de 14 jours a été imposée à toutes les personnes arrivant dans le pays dans des hôtels désignés à cet effet à Amman et dans la

<sup>28</sup> OCHA-oPt, 02/06/2020, [url](#)

<sup>29</sup> Le Figaro, 06/07/2020, [url](#)

<sup>30</sup> OCHA-oPt, 16/06/2020, [url](#)

<sup>31</sup> OCHA-oPt, 14/07/2020, [url](#) ; Le Figaro, 06/07/2020, [url](#)

<sup>32</sup> OCHA-oPt, 14/07/2020, [url](#) ; Le Figaro, 06/07/2020, [url](#)

<sup>33</sup> OCHA-oPt, s.d., [url](#)

<sup>34</sup> HRW, 20/03/2020, [url](#)

<sup>35</sup> Les carnets de l'ifpo, 15/06/2020, [url](#)

<sup>36</sup> The Times of Israel (AFP), 06/07/2020, [url](#)

<sup>37</sup> U.S. Embassy in Jordan, 18/08/2020, [url](#)

<sup>38</sup> WHO, 25/08/2020, [url](#)

<sup>39</sup> U.S. Embassy in Jordan, 18/06/2020, [url](#) ; U.S. Embassy in Jordan, 14/03/2020, [url](#)

région de la mer Morte. Une seconde quarantaine à domicile leur était imposée ensuite<sup>40</sup>. Le 17 août 2020, le gouvernement jordanien a annoncé le report de la reprise des vols commerciaux internationaux réguliers au moins jusqu'au 31 août 2020. Les vols commerciaux spéciaux et de rapatriement sont autorisés de façon limitée. A la reprise des vols commerciaux, il est prévu que tous les passagers entrant en Jordanie et figurant sur une liste de pays « verts »<sup>41</sup> soient mis en quarantaine durant quatorze jours dans une installation du gouvernement. Les passagers provenant de pays ne figurant pas sur la liste doivent de plus effectuer une quarantaine de quatorze jours à domicile<sup>42</sup>.

### 1.3.3. Accès au passage frontalier du pont Allenby

A partir du 9 mars 2020, la Jordanie n'a autorisé le franchissement du passage frontalier du Pont Allenby vers la Cisjordanie qu'aux Palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est ainsi qu'aux porteurs de passeports diplomatiques ou de documents de voyage des Nations unies. Selon le Times of Israël, la grande majorité des personnes transitant par le poste frontalier étaient des Palestiniens<sup>43</sup>. Le Coordinateur des activités gouvernementales israéliennes dans les Territoires palestiniens (Coordinator of Government Activities in the Territories, COGAT), qui a exclu de l'entrée sur le territoire israélien plusieurs nationalités, précise sur son site web que les résidents palestiniens peuvent entrer mais qu'ils sont soumis si nécessaire à des interrogatoires, des examens médicaux ainsi qu'aux directives de quarantaine<sup>44</sup>.

Au passage frontalier du pont Allenby, le nombre de transits quotidiens a été limité à 500 personnes par jour, afin de faire passer à chaque personne entrant en Cisjordanie un test avant qu'elle effectue une quarantaine à domicile. Le 3 mai, environ 2.000 Palestiniens sont entrés<sup>45</sup>. Le 21 mai, de nombreux Palestiniens, en particulier des étudiants en Egypte éloignés de leur famille depuis longtemps, ont pu rentrer par avion du Caire vers Amman, traverser le pont Allenby et rentrer en bus vers leur région d'origine. Le COGAT a annoncé que dans les semaines suivantes, environ 1.400 Palestiniens devraient rentrer par groupes de 300 personnes par jour<sup>46</sup>. Le passage était ouvert les 4 et le 10 juin, ce qui a permis à 377 personnes d'entrer en Cisjordanie<sup>47</sup>.

Selon des déclarations du ministre palestinien de la Santé, le 10 juin 2020, 6.355 Palestiniens restaient bloqués dans divers pays suite à la fermeture des frontières et l'annulation des vols aériens dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Parmi eux, 5.304 provenaient de Cisjordanie et de Jérusalem. En Egypte, plus de 1.500 Palestiniens attendaient de rentrer dans les Territoires palestiniens. L'opération baptisée « Retour des proches » devait permettre de rapatrier un grand nombre de ces Palestiniens. Il était prévu que les premiers rapatriements aient lieu les 21 et 22 juin depuis l'Egypte et la Turquie vers la Jordanie, où les Palestiniens devaient être immédiatement transportés au pont Allenby pour entrer en Cisjordanie. Il a été annoncé que chaque jour, un vol avec à son bord 160 Palestiniens, quitterait l'Egypte à destination de la Jordanie »<sup>48</sup>.

Du 17 au 30 juin 2020, le passage a été ouvert à de multiples reprises, permettant à 1.969 personnes d'entrer en Cisjordanie ; 1.200 d'entre elles sont entrées le 28 juin, suite à une coordination entre les

<sup>40</sup> The Times of Israel (AFP), 06/07/2020, [url](#)

<sup>41</sup> Pays verts (au 18 août): Autriche, Canada, Chine, Chypre, Danemark, Estonie, Géorgie, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malte, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Taïwan et Thaïlande.

<sup>42</sup> U.S. Embassy in Jordan, 18/08/2020, [url](#)

<sup>43</sup> The Times of Israel, 09/03/2020, [url](#)

<sup>44</sup> COGAT, 03/05/2020, [url](#)

<sup>45</sup> OCHA-oPt, 05/05/2020, [url](#)

<sup>46</sup> Israeli Government, 22/06/2020, [url](#)

<sup>47</sup> OCHA-oPt, 16/06/2020, [url](#)

<sup>48</sup> Centre israélien Meir Amit, 16/06/2020, [url](#)

autorités jordanienne et palestinienne<sup>49</sup>. Du 1<sup>er</sup> au 13 juillet, 1.976 Palestiniens sont entrés en Cisjordanie et du 13 au 26 juillet 2020, 1.350 Palestiniens sont rentrés. A leur arrivée, ils ont été testés puis envoyés en quarantaine chez eux, les résultats leur étant communiqués par téléphone<sup>50</sup>.

## 2. Types de retour

### 2.1. Retour volontaire

#### 2.1.1. Organisation

Dans un courrier électronique du 30 juillet 2020, l'OIM décrit de la façon suivante la procédure suivie dans le cadre de retours volontaires de Palestiniens vers la Cisjordanie :

« IOM only books commercial flights with different airlines. Beneficiaries travel as standard passengers. Returns to West Bank (Ramallah, Jerusalem, Hebron, Nablus, ...) are organized by land through Jordan, crossing the border via the King Hussein Bridge and the Allenby Bridge. The return will be organised by plane until Amman (Jordan), where IOM meets and assists the returnees upon arrival and organizes the transportation from Amman airport until the border. At the border, the returnee will go through the Israeli security check before reaching West Bank from where he/she can take a taxi or bus to the final destination. Palestinian nationals that want to return to the West Bank via Amman need to be in the possession of a valid Palestinian passport in addition to a Palestinian Green ID (residence permit) »<sup>51</sup>.

Interrogé aux fins de savoir si l'OIM communique aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique, l'OIM répond : « IOM never shares such information with respective embassies »<sup>52</sup>.

#### 2.1.2. Données chiffrées

Selon des informations communiquées par l'OE le 18 juin 2020, six retours volontaires assistés ont eu lieu en 2019 et un seul a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2020. La plupart des personnes concernées sont rentrées dans la bande de Gaza mais notre interlocuteur n'était pas en mesure de déterminer si parmi ces retours, certains avaient la Cisjordanie pour destination<sup>53</sup>.

D'après les informations communiquées par l'OIM le 30 juillet 2020, un seul retour volontaire a eu lieu vers la Cisjordanie en 2020 (janvier). En 2019, six retours ont eu lieu (cinq en juillet et un en novembre). En 2018, ce sont neuf retours qui ont été enregistrés (8 en juillet et 1 en août) alors qu'en 2017, deux retours ont eu lieu (un en avril, un en mai). Ces chiffres concernent exclusivement un retour vers la Cisjordanie<sup>54</sup>.

<sup>49</sup> OCHA-oPt, 01/07/2020, [url](#)

<sup>50</sup> OCHA-oPt, 14/07/2020, [url](#) ; OCHA-oPt, 28/07/2020, [url](#)

<sup>51</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020

<sup>52</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020

<sup>53</sup> Verbauwheide G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 18/06/2020

<sup>54</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020

## 2.2. Retour forcé

Selon Geert Verbauwheide, directeur du service identifications et retours à l'OE, aucun retour forcé de Palestiniens vers les Territoires palestiniens n'a eu lieu ces dernières années. Notre interlocuteur explique qu'actuellement, « aucun retour ne peut être organisé avec les passeports délivrés par les autorités nationales palestiniennes. Etant donné que la Palestine n'est pas encore reconnue comme État, des laissez-passer ne peuvent pas être utilisés. L'Office des Etrangers est en négociation avec les autorités palestiniennes pour trouver des solutions alternatives, mais il n'y a pas encore de résultat »<sup>55</sup>.

Interrogé aux fins de savoir si l'OE communique aux ambassades concernées le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique, notre interlocuteur répond : « L'Office des Etrangers ne communique jamais aux autorités nationales (ambassade, consulat ou autres) qu'un ressortissant de son pays a introduit une demande de protection internationale. Ceci dit, il n'est pas exclu que l'étranger concerné le communique lui-même »<sup>56</sup>.

## 3. Cadre législatif relatif à la migration

A la question de savoir s'il existe des lois punissant la sortie illégale du pays ou l'introduction d'une demande d'asile à l'étranger, tant l'OIM que l'OE ont répondu ne pas avoir connaissance de l'existence de telles législations<sup>57</sup>.

Cela dit, en vertu d'un ordre militaire israélien publié en 2009, toute personne entrant ou séjournant illégalement en Cisjordanie est considérée comme un agent infiltré et peut être punie d'une peine de sept ans de prison<sup>58</sup>.

## 4. Accords de réadmission

Selon l'OE, dans une réponse adressée au Cedoca le 25 août 2020, « il n'y a pas d'accord de réadmission ou d'autre accord administratif avec les autorités palestiniennes »<sup>59</sup>.

## 5. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour sur le territoire et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique.

<sup>55</sup> Verbauwheide G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 25/08/2020

<sup>56</sup> Verbauwheide G., directeur service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 25/08/2020

<sup>57</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020 ; Verbauwheide G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 25/08/2020

<sup>58</sup> Migration Policy Center, 04/2013, [url](#)

<sup>59</sup> Verbauwheide G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 25/08/2020

## 5.1. Autorités présentes et procédure

A la question de savoir si l'OIM a connaissance des différentes procédures de contrôle dans les aéroports, pour les voyageurs en général et pour les rapatriés depuis la Belgique, l'OIM répond dans son courrier électronique du 30 juillet 2020 :

« IOM has no view on possible controls when entering the West Bank as the voluntary return is organized until the border with Jordan. In addition, we are always open about the possibility for returnees to be interviewed and/or questioned by national authorities upon arrival and that IOM is not in the position to interfere with rules and procedures established by airport or immigration authorities in transit or upon arrival »<sup>60</sup>.

L'OE, également interrogé, a répondu le 25 août 2020 que n'ayant pas effectué de retours forcés vers la Cisjordanie depuis au moins cinq ans, il n'était pas au courant des contrôles<sup>61</sup>.

D'après une fiche d'informations publiée en avril 2013 par le Centre européen des politiques migratoires (Migration Policy Center, MPC) au sein de l'Institut universitaire européen (European University Institute, EUI), l'entrée, le séjour et la sortie des Territoires palestiniens dépendent exclusivement des autorités israéliennes, sauf en zone A<sup>62</sup> où ils sont sujets aux règlements de l'AP. Israël conserve le plein contrôle des frontières, de l'enregistrement civil, de la réunification familiale, de la délivrance de visas d'entrée et de séjour ainsi que sur la circulation des résidents palestiniens entre la bande de Gaza et la Cisjordanie. Selon un ordre militaire israélien n°1650 de 2009 portant sur l'immigration illégale, toute personne qui entre irrégulièrement ou séjourne sans permis en Cisjordanie est considérée comme un agent infiltré et peut être punie d'une peine de sept ans de prison<sup>63</sup>.

En provenance de Jordanie, le voyageur rencontre pour entrer en Cisjordanie trois points de contrôles successifs : les services de sécurité jordaniens, les autorités israéliennes (*al-'alami*) puis les services de l'AP. Depuis 2010, le contrôle de l'AP a lieu à *l'istiraha*, une zone d'attente située à quelques kilomètres du pont, du côté palestinien. Les voyageurs palestiniens désireux de quitter la Cisjordanie pour se rendre en Jordanie y sont regroupés, avant d'être acheminés en bus vers le terminal de contrôle israélien puis celui des autorités jordaniennes<sup>64</sup>.

En 2012, Véronique Bontemps, chercheuse associée à l'Institut français du Proche-Orient (IFPO), décrivait les lourdes formalités du passage pour les Palestiniens, depuis la Cisjordanie vers la Jordanie puis l'inverse :

« À l'heure actuelle, un Palestinien de Cisjordanie en partance pour la Jordanie doit en premier lieu se rendre à *l'istiraha* de Jéricho, la plupart du temps en taxi collectif. Pendant les périodes d'affluence, l'attente peut y durer trois, quatre ou cinq heures. Dans la salle de départ, les voyageurs achètent leur ticket de bus et paient leur taxe de sortie ; ils remplissent ensuite les formalités de police palestinienne et embarquent dans un premier bus qui les emmène jusqu'à un *check point* israélien à un kilomètre de *l'istiraha*, appelé *al-'alami*. Celui-ci est constitué d'une barrière coulissante en métal, d'une tour de contrôle et d'un portail à rayons X. Les passagers

<sup>60</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020

<sup>61</sup> Verbauwhede G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 25/08/2020

<sup>62</sup> L'Accord d'Oslo II signé à Washington le 28 septembre 1996 a divisé la Cisjordanie en trois zones, en fonction des parties qui l'administrent et du type de contrôle qui est exercé. La zone A inclut les sept grandes villes palestiniennes de Cisjordanie. L'AP y exerce des pouvoirs civils, dont la police et l'administration. Voir Orient XXI, 13/09/2013, [url](#)

<sup>63</sup> Migration Policy Center, 04/2013, [url](#)

<sup>64</sup> Le Monde (Barthe B.), 13/08/2010, [url](#) ; Temporalités, Revue de sciences sociales et humaines (Bontemps V.), 05/06/2012, [url](#)

descendent, passent le portail et remontent dans un bus vide, préalablement 'sécurisé' par les Israéliens. C'est ce deuxième bus qui les emmène au terminal israélien. En été ou pendant les périodes de pèlerinage, il peut mettre plusieurs heures à parcourir ces trois kilomètres, les bus s'accumulant à la file devant les deux *check points* qui se trouvent sur le chemin, en attendant que le soldat israélien fasse signe au chauffeur d'avancer. Une fois au terminal israélien, les passagers, après avoir franchi plusieurs portillons de sécurité, subissent les contrôles de police de la partie israélienne ; puis, ils prennent un troisième bus vers la 'place des bagages', c'est-à-dire un espace de stockage où ils récupèrent leurs valises, placées sur des étagères (elles ont longtemps été jetées à même le sol). Ils embarquent enfin dans un quatrième et dernier bus jusqu'au terminal jordanien. Là encore, selon l'affluence, ils attendent dans les bus, puis aux guichets pour accomplir leurs formalités d'arrivée. À leur retour, les passagers empruntent un bus depuis le côté jordanien jusqu'au côté israélien; celui-ci peut être arrêté plusieurs fois. Une fois arrivés au 'pont israélien', ils font la queue aux guichets où ils risquent d'être sommés, sans raison apparente, d'attendre plusieurs heures dans la salle l'appel de leur nom. Ils peuvent aussi être emmenés pour interrogatoire auprès des services de renseignements israéliens »<sup>65</sup>.

Interrogée par La Croix en août 2015, la chercheuse précise que le poste-frontière a été réaménagé et ressemble à un aéroport : « la violence est toujours là, mais peut-être moins brutale ». Elle explique également que tant les Jordaniens que les Israéliens pratiquent leurs contrôles de manière arbitraire, refoulant des passagers sans motif ou soumettant soudainement des produits à taxation<sup>66</sup>.

## 5.2. Problèmes rapportés

Le Cedoca a interrogé l'OIM afin de savoir si des problèmes lui avaient été reportés suite à des retours volontaires. L'organisation a répondu le 30 juillet 2020 : « IOM has no knowledge of such problems but cannot rule out whether such problems would occur given IOM's limited mandate to monitor this »<sup>67</sup>. L'OE a déclaré ne pas être au courant de problèmes<sup>68</sup>.

Selon un officiel de la mission de Palestine qui s'exprimait en 2016, il existe deux cas dans lesquels un retour en Cisjordanie pourrait s'avérer problématique:

- lorsque la personne est signalée comme recherchée par la justice palestinienne : lors du passage devant la douane palestinienne au pont Allenby (après le passage devant les douanes jordaniennes puis israéliennes), la personne pourrait être appréhendée par le personnel de sécurité de l'AP.
- Lorsque la personne a été expulsée par les autorités israéliennes ou est signalée comme recherchée par ces autorités : elle risque d'être appréhendée par les services de sécurité israéliens lors du franchissement du terminal au pont Allenby<sup>69</sup>.

Par ailleurs, selon l'ONG palestinienne Al-Haq, interrogée le 1<sup>er</sup> avril 2019 par le département de l'information sur les pays d'origine du Service d'immigration danois (DIS), Israël impose, pour des raisons de sécurité, des interdictions de voyager à certains Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza : ces personnes sont dans l'impossibilité de quitter les Territoires palestiniens quelles que soient les circonstances. Si elles ont quitté les Territoires, elles ne sont pas autorisées à y revenir<sup>70</sup>.

<sup>65</sup> Temporalités, Revue de sciences sociales et humaines (Bontemps V.), 05/06/2012, [url](#)

<sup>66</sup> La Croix (Le Priol M.), 05/08/2015, [url](#)

<sup>67</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020

<sup>68</sup> Verbauwhede G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 25/08/2020

<sup>69</sup> Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 25/07/2011 ; mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 04/08/2016

<sup>70</sup> DIS, 05/2019, p. 56, [url](#)

---

Al-Haq explique :

« The Israeli system of travel bans is unpredictable in more than one way. There are no clear criteria for when to impose a travel ban on a person. There are people who are characterised as security threats without their own knowledge. In addition, the length of a travel ban is unpredictable and not always clearly announced. Sometimes a travel ban can last for 15 years. The Israeli authorities never inform the person subjected to a travel ban when the ban is lifted. In reverse, sometimes the Israeli authorities delimit the timeframe of a concrete travel ban, but when the ban is supposed to be lifted it is not. Travel bans on Palestinians are sometimes used by the Israelis as bargaining points. E.g. the Israeli authorities put pressure on Palestinian individuals by making them promise not to return from abroad for a longer period of time, e.g. five years, in exchanging for lifting the travel ban. They do this because they know that after five years most people will have built a central life outside the territories »<sup>71</sup>.

## 6. Suivi sur le territoire

Tant l'OE que l'OIM ont été interrogés par le Cedoca sur l'existence de programmes d'accompagnement spécifiques en Cisjordanie.

L'OE a répondu dans un courrier électronique du 25 août 2020 : « il n'y a pas de programmes spécifiques liés au retour qui sont axés sur les ressortissants palestiniens. Les ressortissants palestiniens peuvent faire appel aux programmes belges de retour assisté existants ([www.retourvolontaire.be](http://www.retourvolontaire.be)) »<sup>72</sup>.

L'OIM a expliqué, dans son courrier électronique du 30 juillet 2020, ne pas disposer de bureau en Cisjordanie et ne pas offrir d'aide en nature à la réintégration. L'aide à la réintégration peut soit être donnée en espèces au départ de la Belgique, soit faire l'objet d'un suivi par une organisation partenaire de Caritas International. L'organisation n'a pas connaissance de programmes spécifiques de support mis en place par les autorités nationales pour les rapatriés<sup>73</sup>.

---

<sup>71</sup> DIS, 05/2019, p. 56, [url](#)

<sup>72</sup> Verbauwheide G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 18 juin 2020

<sup>73</sup> OIM Belgique, courrier électronique, 30/07/2020

## Résumé

Selon les sources consultées, à condition d'être enregistré comme résident des Territoires palestiniens dans les registres de population sous contrôle israélien et de disposer d'un numéro d'identité, un Palestinien de Cisjordanie peut sans difficulté retourner dans sa région d'origine après un séjour à l'étranger. Pour ce faire, il doit disposer d'un titre de voyage palestinien valide. Si ce n'est pas le cas, il peut solliciter un renouvellement de son passeport ou un nouveau document de voyage à distance, via la mission diplomatique palestinienne dans son pays de résidence. Les formalités peuvent durer une semaine (dans le cas d'une procuration donnée à un proche) à trois mois (dans le cas d'une procuration donnée au ministère des Affaires étrangères) et coûtent 50 euros. Le fait d'être enregistré ou non en tant que réfugié palestinien par l'UNRWA n'a aucune influence sur la possibilité de retour.

D'après des chiffres communiqués par l'OIM, un seul retour volontaire a eu lieu vers la Cisjordanie en 2020 et six retours ont eu lieu en 2019. Aucun retour forcé vers les Territoires palestiniens n'a été mis en œuvre ces dernières années selon l'OE. Aucun accord de réadmission ou autre accord administratif n'a été conclu entre la Belgique et l'Autorité palestinienne.

L'entrée, le séjour et la sortie des Territoires palestiniens dépendent exclusivement des autorités israéliennes, sauf en zone A où ils sont sujets aux règlements de l'Autorité palestinienne. D'après un ordre militaire israélien de 2009 sur l'immigration illégale, toute personne qui entre irrégulièrement ou séjourne sans permis en Cisjordanie est considérée comme un agent infiltré et peut être punie d'une peine de sept ans de prison. Les résidents palestiniens ne peuvent accéder à la Cisjordanie que via la Jordanie. Leur unique point d'entrée est le passage frontalier du pont Allenby ou pont du Roi Hussein situé sur le Jourdain. Des contrôles serrés y sont opérés successivement par les autorités jordaniennes, israéliennes et palestiniennes. Pour ce motif, le passage prend beaucoup de temps selon les sources consultées.

Ni l'OIM ni l'OE n'ont connaissance de l'existence d'une législation sanctionnant la sortie illégale du pays ou l'introduction d'une demande d'asile à l'étranger. Interrogé sur l'existence de problèmes particuliers rencontrés par les rapatriés une fois franchie la frontière en raison de leur départ illégal du pays ou du fait d'avoir demandé l'asile, l'OIM a répondu ne pas avoir connaissance de tels problèmes mais ne pas pouvoir exclure qu'il y en ait en raison des limites de son mandat en matière de suivi. L'organisation précise qu'elle ne communique jamais avec les ambassades ou les autorités nationales concernées le fait qu'un rapatrié a introduit une demande d'asile en Belgique.

D'autres sources consultées citent la possibilité d'une interpellation par les services de sécurité palestiniens ou israéliens si la personne est recherchée par l'un de ces services ou si elle a été expulsée par les autorités israéliennes. Israël impose en effet, pour des raisons de sécurité, des interdictions de voyager à certains Palestiniens. S'ils ont malgré tout réussi à quitter les Territoires, ils ne sont pas autorisés à y revenir. D'autres encore ont dû promettre de ne pas rentrer durant un certain laps de temps.

Les mesures de lutte contre le Covid-19 prises en 2020 par les autorités jordaniennes, palestiniennes et israéliennes ont eu un impact sur la possibilité d'accès des Palestiniens à la Cisjordanie en raison de la suspension des vols commerciaux internationaux vers la Jordanie. Le passage frontalier est resté ouvert mais le nombre de personnes pouvant transiter quotidiennement a été restreint pour permettre de faire passer des tests à chaque voyageur. A partir du 9 mars 2020, la Jordanie n'a autorisé le franchissement du Pont Allenby vers la Cisjordanie qu'aux Palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est ainsi qu'aux personnes détentrices de passeports diplomatiques ou de documents de voyage des Nations unies. Selon le Times of Israël, la grande majorité des personnes transitant par le poste frontalier sont des Palestiniens ; ils sont immédiatement soumis à un test et, si nécessaire, mis en quarantaine. Le 10 juin 2020, 5.304 Cisjordaniens et Jérusalémites restaient bloqués dans divers pays suite à la fermeture des frontières et l'annulation des vols aériens. Une opération baptisée Retour des

proches a permis une accélération du rapatriement de ces personnes dans les semaines qui ont suivi. Le 17 août 2020, le gouvernement jordanien a annoncé une nouvelle suspension des vols commerciaux internationaux réguliers, au moins jusqu'au 31 août 2020. A cette date, il est prévu que tous les passagers entrant en Jordanie et figurant sur une liste de pays « verts » soient mis en quarantaine durant quatorze jours dans une installation mise en place par le gouvernement jordanien. Les passagers provenant de pays ne figurant pas sur la liste devront respecter en plus une quarantaine de quatorze jours à domicile.

## Bibliographie

### Contacts directs

Diplomate palestinien, courrier électronique, 01/08/2018, 07/08/2018, coordonnées non communiquées pour raisons de confidentialité

Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien téléphonique, 25/07/2011, 20/01/2015, 02/08/2016, 04/08/2016, 25/09/2017, +32 2 735 16 39

Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, entretien, 16/02/2017, Bruxelles

Mission de Palestine auprès de la Belgique et de l'Union européenne, courrier électronique, 12/05/2017, [secretariat@palestinedelegationbrussels.eu](mailto:secretariat@palestinedelegationbrussels.eu)

Organisation internationale pour les migrations (OIM) Belgique, courrier électronique, 30/07/2020, [iombrussels@iom.int](mailto:iombrussels@iom.int)

Salama I., directeur général au ministère de l'Intérieur de l'Autorité palestinienne, courrier adressé au consulat général de Belgique à Jérusalem, 19/07/2016

Verbauwhede G., directeur du service identifications et retours, Office des étrangers, courrier électronique, 18/06/2020, 25/08/2020, [geert.verbauwhede@ibz.fgov.be](mailto:geert.verbauwhede@ibz.fgov.be)

### Sources écrites et audiovisuelles

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire*, s.d., <https://www.retourvolontaire.be/fr?lang=2> [consulté le 08/03/2019]

Centre israélien Meir Amit, *The Fight Against COVID-19 in the Palestinian Authority (PA) (Updated to June 14, 2020)*, 16/06/2020, <https://www.terrorism-info.org.il/en/fight-covid-19-palestinian-authority-pa-updated-june-14-2020/> [consulté le 18/06/2020]

Chatham House (Shiblak A.), *The Palestinian refugee Issue: a Palestinian perspective*, 02/2009, [http://www.voltairenet.org/IMG/pdf/Palestinian\\_Refugee\\_Issue.pdf](http://www.voltairenet.org/IMG/pdf/Palestinian_Refugee_Issue.pdf) [consulté le 01/08/2018]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 08/03/2019]

Conseil des ministres de l'Etat de Palestine, *إصدار جواز سفر بالوكالة للمواطنين* [Délivrer un passeport par procuration au citoyen], s.d., <http://www.palestinecabinet.gov.ps/GovService/ViewService?ID=101> [consulté le 01/08/2018]

Coordinator of Government Activities in the Territories (COGAT), *Access and Movement Guidelines in Light of the Spread of the Coronavirus*, 05/03/2020, <https://www.gov.il/en/Departments/news/newcoronavirusguidelines05032020>

Danish Immigration Service (DIS), *Palestinians Access and Residency for Palestinians in the West Bank, the Gaza Strip and East Jerusalem*, 05/2019, [https://www.ecoi.net/en/file/local/2011580/palestinians\\_access\\_and\\_residency\\_g\\_wb\\_ej\\_may\\_2019.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2011580/palestinians_access_and_residency_g_wb_ej_may_2019.pdf)

Forced Migration Review (Shiblak A.), *Vivre en fantôme: les Palestiniens apatrides*, in *Palestinian Displacement, a case apart ?*, FMR 26, 08/2006, <http://www.fmreview.org/palestine> [consulté le 01/08/2018]

Human Rights Watch, *Jordan: State of Emergency Declared, Government Promises to Respect Rights in COVID-19 Response*, 20/03/2020, <https://www.hrw.org/news/2020/03/20/jordan-state-emergency-declared> [consulté le 19/06/2020]

Israeli Government, *New Wave of Palestinians Return from Overseas to Judea & Samaria and Gaza via the Allenby Bridge Crossing*, 22/06/2020, <https://www.gov.il/en/departments/news/returnfromjns> [consulté le 24/08/2020]

La Croix (Le Priol M.), *Entre Jordanie et Cisjordanie, un pont très politique*, 05/08/2015, <http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Entre-Jordanie-et-Cisjordanie-un-pont-tres-politique-2015-08-05-1341570> [consulté le 01/08/2018]

LandInfo, *Temanotat : Palestinerne på Vestbredden og i Gaza: Folkeregistrering og identitets-dokumenter [Note thématique: les Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza: enregistrement de la population et documents d'identité]*, 10/02/2011, [https://landinfo.no/asset/1543/1/1543\\_1.pdf](https://landinfo.no/asset/1543/1/1543_1.pdf) [consulté le 01/08/2018]

Le Figaro, *Virus: les Palestiniens appellent Israël à fermer les accès à la Cisjordanie*, 06/07/2020, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/virus-les-palestiniens-appellent-israel-a-fermer-les-acces-a-la-cisjordanie-20200706> [consulté le 22/07/2020]

Le Monde (Barthe B.), *La traversée du pont Allenby*, 13/08/2010, [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/08/13/la-traversee-du-pont-allenby\\_1398610\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2010/08/13/la-traversee-du-pont-allenby_1398610_3218.html) [consulté le 01/08/2018]

Les carnets de l'IFPO, *COVID-19 en Jordanie : analyse de la situation par Asem Al-Omari, avocat et observateur de la société jordanienne*, 15/06/2020, <https://ifpo.hypotheses.org/10500> [consulté le 19/06/2020]

Migration Policy Center, European University Institute (EUI), *Migration Facts Palestine*, 04/2013, [https://migrationpolicycentre.eu/docs/fact\\_sheets/Factsheet%20Palestine.pdf](https://migrationpolicycentre.eu/docs/fact_sheets/Factsheet%20Palestine.pdf) [consulté le 19/06/2020]

Ministry of Health, The Hashemite kingdom of Jordan, *COVID-19 Updates in Jordan*, 16/06/2020, <https://corona.moh.gov.jo/en/MediaCenter/1204> [consulté le 19/06/2020]

Ministry of Health, The Hashemite Kingdom of Jordan, *COVID-19 Updates in Jordan*, 12/08/2019, <https://corona.moh.gov.jo/en/MediaCenter/1295> [consulté le 24/08/2020]

Orient XXI, *Chronologie des accords d'Oslo 1991-2000*, 13/09/2013, <https://orientxxi.info/documents/chronologies/chronologie-des-accords-d-oslo-1991-2000,0342> [consulté le 30/07/2018]

Temporalités, Revue de sciences sociales et humaines (Bontemps V.), *Le temps de traverser le pont*, 15 | 2012, 05/06/2012, <http://temporalites.revues.org/1995> [consulté le 01/08/2018]

The Consortium for Applied Research on International Migration (CARIM) (Khalil A.), *Irregular Migration into and through the Occupied Palestinian Territory*, 2008, <http://cadmus.eui.eu/handle/1814/10617> [consulté le 01/08/2018]

The Times of Israel (AFP), *Jordanie : Un bracelet électronique pour surveiller les personnes en quarantaine*, 06/07/2020, <https://fr.timesofisrael.com/jordanie-un-bracelet-electronique-pour-surveiller-les-personnes-en-quarantaine/> [consulté le 25/08/2020]

The Times of Israel, *Jordan restricts use of West Bank crossing amid coronavirus fears*, 09/03/2020, <https://www.timesofisrael.com/jordan-shuts-down-west-bank-crossing-amid-coronavirus-fears/> [consulté le 18/06/2020]

United Kingdom Home Office, *Country of Origin Information Report - Occupied Palestinian Territory*, 15/05/2012, <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20140110181512/http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/documents/policyandlaw/coi/OPT/> [consulté le 01/08/2018]

United Kingdom Home Office, *Report of a Home Office Fact-Finding Mission, Occupied Palestinian Territories: freedom of movement, security and human rights situation*, 03/2020, [https://www.ecoi.net/en/file/local/2026262/OPTs\\_-\\_FFM\\_report\\_PDF.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2026262/OPTs_-_FFM_report_PDF.pdf) [consulté le 06/07/2020]

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *The Monthly Humanitarian Bulletin | March-May 2020*, 02/06/2020, <https://www.ochaopt.org/content/monthly-humanitarian-bulletin-march-may-2020> [consulté le 19/06/2020]

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Emergency Situation Report 11 (3 - 16 June 2020)*, 16/06/2020, <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-11> [consulté le 19/06/2020]

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Emergency Situation Report 7 (28 April - 4 May 2020)*, 05/05/2020, <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-7>

- 
- United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Emergency Situation Report 12 (17-30 June 2020)*, 01/07/2020, <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-12> [consulté le 22/07/2020]
- United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Emergency Situation Report 13 (1-14 July 2020)*, 14/07/2020, <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-13> [consulté le 22/07/2020]
- United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Emergency Situation Report 15 (29 July - 11 August 2020)*, 12/08/2020, <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-15> [consulté le 24/08/2020]
- United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Emergency Situation Report 14 (15 - 28 July 2020)*, 28/07/2020, <https://www.ochaopt.org/content/covid-19-emergency-situation-report-14> [consulté le 24/08/2020]
- United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs - Palestinian occupied Territory (OCHA-oPt), *COVID-19 Crisis*, s.d., <https://www.ochaopt.org/covid-19> [consulté le 25/08/2020]
- United States Embassy in Jordan, *COVID-19 Information*, 18/08/2020, <https://jo.usembassy.gov/covid-19-information/> [consulté le 25/0/2020]
- United States Embassy in Jordan, *Health Alert – Government of Jordan Suspends Flights as of March 17 (March 14, 2020)*, 14/03/2020, <https://jo.usembassy.gov/health-alert-government-of-jordan-suspends-flights-as-of-march-17-march-14-2020/> [consulté le 19/06/2020]
- United States Embassy in Jordan, *Health Alert – Resumption of Domestic Flights and Suspension of Regular Commercial International Flights through July 4*, 18/06/2020, <https://jo.usembassy.gov/health-alert-061820/> [consulté le 19/06/2020]
- United States Embassy in Jordan, *Health Alert – Resumption of Regular Commercial International Flights Delayed Until August 31*, 18/08/2020, <https://jo.usembassy.gov/health-alert-082120/> [consulté le 24/08/2020]
- Wikimedia Commons, *File: PalestineAndTransjordan.png*, s.d., <https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/3/3d/PalestineAndTransjordan.png> [consulté le 01/08/2018]
- Wikipédia, *Pont Allenby*, s.d., [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont\\_Allenby](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Allenby) [consulté le 01/08/2018]
- World Health Organization (WHO), *Eastern Mediterranean Regional Office COVID-19 Dashboard*, 25/08/2020, <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoib2ExNWl3ZGQ0ZDk3My00YzE2LWFjYmQtNGMwZjk0OWQ1MjFhIiwidCI6ImY2MTBjMGI3LWJkMjQtNGIzOS04MTBiLTNkYzI4MGFmYjU5MCIiImMiOjI0> [consulté le 25/08/2020]
- Wickey NI, *occupied Palestinian territory: Overview Map*, 25/01/2012, [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Occupied\\_Palestinian\\_Territories.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Occupied_Palestinian_Territories.jpg) [consulté le 25/08/2020]